

ARRETE : 35/22

OBJET : Action de chasse interdite sur le site de Port aux Goths afin de garantir une quiétude sur le site avant la battue administrative du jeudi 03 mars 2022.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, livre II, chapitre III, section 1, articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le déroulé présenté le 13 février 2022 par Mme Isabelle GUILBAUD, lieutenant de louveterie, pour solliciter une opération de destruction administrative pour le sanglier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/SEE/7742238 relatif à l'autorisation d'opération de destruction administrative ;

Vu la demande du lieutenant de louveterie demandant l'interdiction aux chasseurs de pénétrer sur le site de Port aux Goths une semaine avant la battue administrative du mercredi 23 février 2022 au mercredi 02 mars 2022 inclus ;

ARRETE

Article 1 : Toute action de chasse est interdite une semaine avant la battue administrative, du mercredi 23 février au mercredi 02 mars 2022 inclus. Les chiens devront être tenus en laisse et rester sur les sentiers afin de garantir la tranquillité du site, dans un objectif de réussite le jour de la battue.

Article 2 :

M. le maire de la commune de Préfailles, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le chef de la brigade de gendarmerie de Pornic, l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Préfailles, le 17 février 2022

Le maire,
Claude CAUDAL

